

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

### **1. ADMISSION**

#### Petites Vacances :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de la moyenne section maternelle au CM2 répartis en 3 groupes en fonction des effectifs

#### Grandes Vacances :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de la petite section maternelle (avoir 4 ans au 1<sup>er</sup> juillet) au CM2 répartis en 4 groupes en fonction des effectifs.

De plus un accueil de loisirs préados (collégiens) est ouvert pendant les trois premières semaines.

A la date limite des inscriptions, les jeunes non-collégiens, jusqu'à 16 ans, pourront s'inscrire.

#### Mercredis :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants du CP au CM2, âgés d'au moins 6 ans lors de l'inscription.

### **2. INSCRIPTION et FONCTIONNEMENT**

Les inscriptions s'effectuent à la Maison des Jeunes.

#### Petites Vacances :

- Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.
- Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.
- La demi-journée (réduction de tarif) de 13h30 à 17h30.

#### Grandes Vacances :

- Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.
- Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.
- Pour l'accueil de loisirs préados, les enfants qui feront les trois semaines seront prioritaires (notion de projet et de continuité éducative)

#### Mercredis :

- La journée de 13h30 à 17h30, avec le goûter.
  - Une garderie est en place 17h30 à 18h.
- Pour l'accueil du mercredi, les inscriptions se feront aux heures d'ouvertures de la Maison des Jeunes jusqu'au 2 Juillet et du 7 au 11 Juillet de 17 h à 18 h directement au centre de loisirs route d'Oizon

### **3. REGLEMENT FINANCIER**

Les tarifs sont fixés par délibération lors du Conseil Municipal avec:

- o un tarif dégressif entre le premier enfant et le deuxième enfant et entre le deuxième et le troisième enfant et les suivants. En cas d'inscription à la journée complète, le prix du repas, compté en sus du forfait, sera obligatoirement facturé.
- o Une répartition selon le quotient familial suivant le dispositif du Fonds d'Aide au Temps Libre de la Caf qui favorise l'accès aux familles aux structures d'accueil de loisirs pendant les petites et les grandes vacances pour les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'accueil de loisirs du mercredi est exclu de ce dispositif

Pour les inscriptions à la demi-journée pour les petites et grandes vacances, aucun service de restauration ne sera proposé.

Pour les accueils de loisirs ouverts durant les vacances, les familles verseront la totalité du règlement à l'inscription avec la possibilité d'échelonner le paiement en deux fois pour la période estivale (après déduction de l'aide de la CAF suivant le quotient familial ou de tout autre organisme pour les familles qui en bénéficient).

Pour les accueils de loisirs du mercredi, un acompte minimum de 50 % sera demandé à l'inscription et le solde devra être réglé au plus tard au moment de l'inscription au cycle suivant.

### **4. RESPONSABILITE ET FONCTIONNEMENT**

L'accueil de loisirs municipal est placé sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

- le bon fonctionnement de l'accueil
  - les démarches administratives auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et du Conseil Général (PMI)
  - le passage de la commission de sécurité
  - l'accord de la DDCSPP pour l'ouverture de l'accueil de loisirs
  - le recrutement de l'équipe d'animation
- L'équipe d'animation s'interdit tout comportement susceptible de blesser la sensibilité de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants fréquentant l'accueil et leurs familles doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants ou au respect des locaux et du matériel. Dans ce cas, l'enfant concerné peut-être interdit d'accueil de loisirs ponctuellement et sur les périodes suivantes, par le Maire ou son représentant.
  - Il est interdit aux enfants de pénétrer dans l'accueil avec des objets de valeur ou dangereux.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte ou des dégâts causés aux objets de valeur et aux vêtements de l'enfant.

- Les parents devront respecter les horaires. En cas de retards répétés, l'enfant concerné peut-être interdit d'accueil de loisirs ponctuellement et sur les périodes suivantes par le Maire.
- Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte du centre.
- La commune n'est pas en mesure de rembourser les familles en cas d'absences sauf s'il y a délivrance d'un certificat médical, et si l'absence se porte sur une semaine complète d'activités pour les accueils de loisirs des vacances.
- Les parents ont la possibilité de rencontrer les personnes responsables, c'est-à-dire le directeur, l'adjoint délégué ou le Maire.

Le règlement sera affiché sur le panneau d'informations dans les locaux de l'accueil de loisirs et également sera donné lors de l'inscription.

Fait à Aubigny sur Nère le .....

Signature des Parents

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

Fait à Aubigny sur Nère le .....

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint au Maire,

Elisabeth GRESSIN